



Commune d'AUBIGNAN - Vaucluse

Hôtel de Ville, Rue Baroncelli de Javon, 84810 AUBIGNAN

Tel : 04 90 62 61 14 ; Fax : 04 90 62 75 15

DOSSIER :

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME D'AUBIGNAN (84)

DEBAT AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PADD

PIECE N° :

2

TITRE :

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

PROCEDURES :

Plan d'Occupation des Sols approuvé le : 29/04/1975

1^{ère} révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols approuvée par DCM : 22/04/1986

1ère Modification POS approuvée par DCM le : 25/03/1994

2e Modification POS approuvée par DCM le : 10/12/2001

3e Modification du POS approuvée par DCM : 28/09/2006

DATES :

Elaboration du Plan Local d'urbanisme prescrite par DCM du : 28 avril 2009

Arrêt du Plan Local d'urbanisme par DCM du :

Approbation du Plan Local d'urbanisme par DCM du :

Atelier Pierre MARINO, Architecture & Urbanisme

4 rue des Tanneurs, 83490 LE MUY, Tel : 04.94.81.80.83 - Fax : 04.94.45.14.61

Email : atelierp.marino@wanadoo.fr

AtM
Atelier MARINO



SOMMAIRE

1 LES PRINCIPAUX ENJEUX SUR AUBIGNAN	2
1.1 ENJEU N°1 : LA SAUVEGARDE DE L'IDENTITE COMMUNALE.....	2
1.2 ENJEU N°2 : LA VALORISATION DE L'ENVELOPPE URBAINE ET DU CADRE DE VIE	3
1.3 ENJEU N°3 : LE DYNAMISME ECONOMIQUE.....	4
2 ORIENTATION A : PRESERVER LE PATRIMOINE COMMUNAL POUR UNE IDENTITE AFFIRMEE.....	5
2.1 OBJECTIF A1 : PRESERVER ET VALORISER LE CENTRE ANCIEN D'AUBIGNAN	5
2.2 OBJECTIF A2 : VALORISER LE PATRIMOINE BATI DANS LES ECARTS	5
2.3 OBJECTIF A3 : PRESERVER LE PATRIMOINE VEGETAL ET LE PETIT PATRIMOINE.....	6
2.4 OBJECTIF A4 : PRESERVER ET VALORISER LES PAYSAGES AGRICOLES.....	6
2.5 OBJECTIF A5 : RECONSTITUER LES CORRIDORS ECOLOGIQUES (RARE PATRIMOINE NATUREL DE LA COMMUNE)	7
3 ORIENTATION B : VALORISER L'ENVELOPPE URBAINE ET LE CADRE DE VIE DANS UN SOUCI DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE COHESION SOCIALE.....	9
3.1 OBJECTIF B1 : CONFORTER LE CENTRE VILLE DANS SON RÔLE DE PÔLE DEMOGRAPHIQUE ET DE CENTRE DE VIE.....	9
3.2 OBJECTIF B2 : MAITRISER LA CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE ET BÂTIE EN FAVORISANT LA MIXITE SOCIALE	9
3.3 OBJECTIF B3 : STRUCTURER L'AGGLOMERATION D'AUBIGNAN ET DEVELOPPER LES SERVICES DE PROXIMITE ET LES TRANSPORTS EN COMMUN POUR VALORISER LE CADRE DE VIE.....	10
3.4 OBJECTIF B4 : PRESERVER LES RESSOURCES, REDUIRE LES NUISANCES EN AGGLOMERATION ET GERER LES RISQUES	11
4 ORIENTATION C : CONFORTER LE ROLE DE POLE ECONOMIQUE ET LA DIVERSITE DES EMPLOIS	13
4.1 OBJECTIF C1 : CONFORTER L'OFFRE COMMERCIALE EN CENTRE VILLE	13
4.2 OBJECTIF C2 : DEVELOPPER – CONFORTER LES ZONES D'ACTIVITES	13
4.3 OBJECTIF C3 : PRESERVER UNE ACTIVITE AGRICOLE DYNAMIQUE	13
4.4 OBJECTIF C4 : PROMOUVOIR LE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE	14



1 LES PRINCIPAUX ENJEUX SUR AUBIGNAN

1.1 ENJEU N°1 : LA SAUVEGARDE DE L'IDENTITE COMMUNALE

Au regard du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement, il est apparu urgent de valoriser – préserver le patrimoine bâti et naturel de la commune pour affirmer l'identité communale. L'enjeu est d'importance car il s'agit de mettre en avant les caractéristiques propres à Aubignan vis-à-vis des communes voisines et ainsi éviter une banalisation du site.

En premier lieu, le diagnostic territorial a mis en avant un centre ancien de qualité mais peu étendu et dont les aperçus depuis la plaine se font de plus en plus rares (urbanisation des années 1990 – 2000). De même, le patrimoine bâti dans les écarts (domaine agricole, corps de ferme), le petit patrimoine (croix, ponts, etc.) ou encore le patrimoine végétal (alignements de platanes notamment) sont assez rares mais participent à la qualité du territoire.

De plus, les rares espaces naturels (végétation riveraine des cours d'eau) et les paysages agricoles jouent un rôle d'importance dans l'impression générale que donne le territoire d'Aubignan auprès des touristes et visiteurs, d'une part, et (surtout) de la population résidente. Le cadre de vie des habitants est directement lié au maintien et à la valorisation de ces espaces naturels et agricoles.



Vues de qualité sur le territoire communal



1.2 ENJEU N°2 : LA VALORISATION DE L'ENVELOPPE URBAINE ET DU CADRE DE VIE

Second enjeu d'importance issu de l'analyse du diagnostic et de l'état initial de l'environnement, il convient de conforter le pôle démographique et bâti qu'est Aubignan (1^{ère} couronne de Carpentras) tout en valorisant le cadre de vie en milieu urbain.

En effet, si la commune a connu une croissance démographique et bâtie exponentielle ces dernières années (bien supérieure à celle du territoire CoVe ou du Département), elle se tourne aujourd'hui vers un développement plus qualitatif que quantitatif. Il est important par exemple de mailler au mieux le territoire (créer des voies suffisantes, adapter celles existantes aux flux attendus, etc.), de créer des espaces verts (manque important noté dans le diagnostic), d'y développer les déplacements doux, etc.

L'objectif est d'accompagner, de maîtriser le développement futur de la commune en se fixant des objectifs raisonnés en termes de population et de logement, et en améliorant l'enveloppe urbaine existante.



Une agglomération à valoriser



1.3 ENJEU N° 3 : LE DYNAMISME ECONOMIQUE

Enfin, troisième enjeu d'importance qui émerge du diagnostic et de l'état initial de l'environnement : Le renforcement du rôle économique d'Aubignan. En effet, la commune est aujourd'hui un pôle économique qui offre plus de 880 emplois. 25% de sa population active travaille sur le territoire. On est loin d'une simple commune dortoir.

Cependant, si le tissu d'entreprises et d'artisans est dense, on note de nombreuses micro-entreprises ou petites entreprises plus sujettes aux difficultés. Il est donc important de répondre aux besoins des acteurs économiques locaux (artisans, petits entrepreneurs, commerçant etc.) en soutenant au mieux les commerces en centre ville, en valorisant et développant des zones d'activités adaptées aux besoins, etc.).

Il est également important de préserver la diversité du territoire en soutenant le mieux possible une activité agricole mise en difficulté (net recul ces dernières années) et en développant un tourisme de qualité.



Une économie diversifiée à maintenir



2 ORIENTATION A : PRESERVER LE PATRIMOINE COMMUNAL POUR UNE IDENTITE AFFIRMEE

2.1 OBJECTIF A1 : PRESERVER ET VALORISER LE CENTRE ANCIEN D'AUBIGNAN

- Poursuivre l'amélioration de l'espace public autour du bourg originel (avenue Frédéric Mistral notamment) et au sein de ce centre pour conforter les déplacements piétons (élargir les espaces piétonniers, mettre en place un mobilier urbain semblable à l'ensemble du centre ancien, enterrer les réseaux aériens, etc.)
- Aménager les parcelles contigües à la place du Château de Pazzis (lieudit Le Village, parcelles section G numérotées 178 et 181) en espace public collectif (parc paysager par exemple)
- Valoriser l'église Saint Victor et tenir compte du rayon de 500 m autour de ce monument historique inscrit le 21/07/1970
- Sauvegarder les caractéristiques architecturales des bâtiments majeurs que sont les anciennes fortifications, le presbytère du XVIIIe siècle, les traces de la chapelle des Pénitents Blancs, le portail Neuf, la porte de France, la mairie et l'hôtel dieu
- Préserver les caractéristiques bâties historiques des logements en centre ancien (notamment le front bâti le long de la RD 7)
- Conserver et valoriser le petit patrimoine en centre ville (fontaines et lavoirs notamment)
- Préserver les mails plantés le long des RD 7 et RD 55 (platanes)
- Poursuivre la politique de découverte du patrimoine bâti (panneaux d'information, visites touristiques, etc.) en aménageant des circuits – cheminements « patrimoniaux » clairement identifiables pour drainer les flux piétons journaliers et estivaux au travers du centre ville (promenade dominicale, touristique, etc.)

2.2 OBJECTIF A2 : VALORISER LE PATRIMOINE BATI DANS LES ECARTS

- Sauvegarder les caractéristiques architecturales des bâtiments remarquables situés en agglomération : ancien château du marquis de Baroncelli (lieudit Condamine), maison bourgeoise proche de l'avenue F. Mistral (parcelle C 1469), domaine Saint Joseph (abords de la RD 126), domaine situé au lieudit le village et au nord de la place du château de Pazzis (parcelles G 719 et 180), etc.
- Sauvegarder les anciens corps de ferme au nord du village (parcelles G 649, 650, 170, 756 et 636)
- Préserver les éléments remarquables situés dans les écarts comme par exemple : La Ginestière (parcelle F 575), domaine Saint Just (parcelle C 421), château Le Vallon (parcelle C 773), bâtiments accolés à la RD 55 au lieudit le Couvent (parcelles A 1753 et 1736), l'ancien couvent le long de la RD 55 (parcelle A 1121), bâti agricole au lieudit Mède (parcelle D 181), corps de ferme au lieudit L'Espaze contre la RD 55 (parcelle B 246)



2.3 OBJECTIF A3 : PRESERVER LE PATRIMOINE VEGETAL ET LE PETIT PATRIMOINE

- Sauvegarder les éléments plantés remarquables tels : l'alignement de platanes le long de la RD7 en traversée de centre ville, le double alignement de platanes le long de la RD 55 au sud du centre ville, le parc du domaine Saint Joseph, le double alignement de platanes au château Le Vallon, etc.
- Sauvegarder le petit patrimoine bâti dispersé sur le territoire : ponts, oratoires, arches, croix, etc.
- Préserver les sites archéologiques recensés par la DRAC ainsi que leurs abords
- Sauvegarder du mieux possible le petit patrimoine qui apparaîtra peu à peu suite à des fouilles, des défrichements, etc. tels des bornes kilométriques antiques, des restes de fours (les mettre en valeur sur place, les regrouper au sein d'une salle d'exposition, etc.)

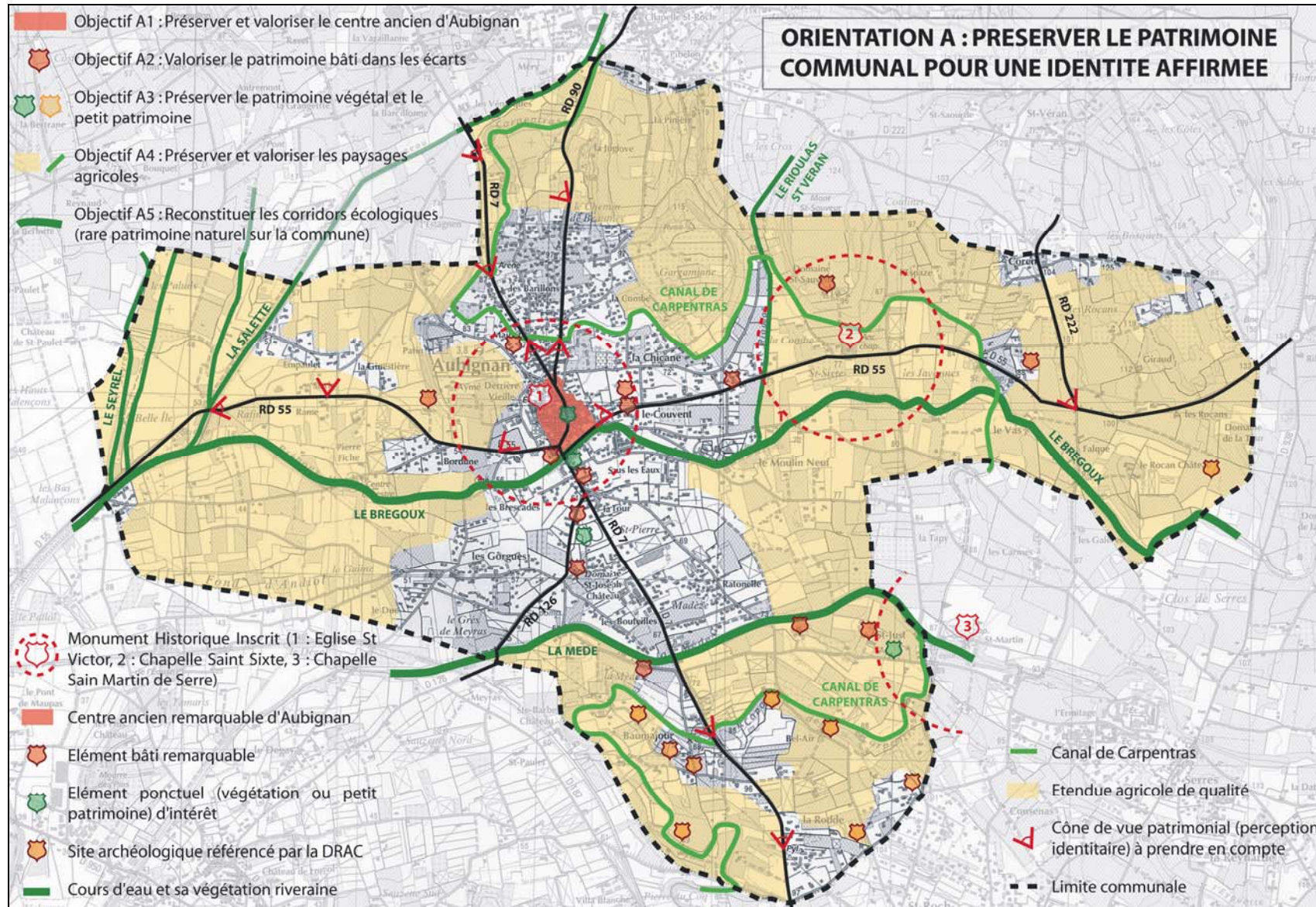
2.4 OBJECTIF A4 : PRESERVER ET VALORISER LES PAYSAGES AGRICOLES

- Limiter l'extension de l'agglomération aux stricts besoins démographiques (cf. objectif B3) et aux besoins d'équipements (évoqués notamment à l'objectif B2)
- Limiter les extensions bâties dans les écarts et réglementer les aménagements autorisés sur les parcelles bâties (notamment les clôtures) pour éviter la fermeture visuelle des milieux
- Travailler avec les Sociétés d'aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) pour maintenir des terres agricoles et ressources naturelles
- Protéger le réseau d'irrigation existant (veiller à ce qu'aucun aménagement futur ne rompt le réseau, se tenir informé de l'état du réseau, etc.) et veiller à la bonne utilisation du réseau
- Sauvegarder les caractéristiques architecturales des anciens domaines agricoles même s'ils ont perdu leur vocation agricole
- Préserver au mieux le système de bocage et les haies arborées, caractéristique majeure du paysage agricole sur Aubignan
- Prendre en compte les cônes de vue d'intérêt sur Aubignan pour préserver au mieux les perceptions identitaires du territoire (vues vers la silhouette du village, vues vers des arrières plans paysagers constitués par les Dentelles de Montmirail ou le Mont Ventoux) : Limiter certaines hauteurs, imposer des reculs, préserver des zones inconstructibles, etc.



2.5 OBJECTIF A5 : RECONSTITUER LES CORRIDORS ECOLOGIQUES (RARE PATRIMOINE NATUREL DE LA COMMUNE)

- Reconstituer les corridors écologiques le long des principaux cours d'eau dont Le Brégoux, La Mède et La Salette en protégeant la végétation rivulaire des bords de cours d'eau (ripisylve)
- Sensibiliser les usagers, dont les propriétaires de captage d'eau et la profession agricole, à une gestion économe de la ressource en eau pour lutter contre les problèmes d'étiage
- Restaurer les berges et gérer les seuils piscicoles qui permettront de restaurer le fonctionnement naturel de la rivière
- Créer un cheminement et des aires pour piéton le long du Brégoux, notamment en agglomération, pour profiter de ce patrimoine naturel
- Gérer au mieux les zones inondables en agglomération (jardins familiaux, espaces de loisirs, etc.) et prendre en compte les prescriptions du PPRI
- Sauvegarder au mieux la zone humide de Belle Ile (à la jonction du Brégoux, de la Salette et le Seyrel) riche en espèces faunistiques (notamment ornithologiques)



Illustrations de l'orientation A : Préserver le patrimoine communal pour une identité affirmée



3 ORIENTATION B : VALORISER L'ENVELOPPE URBAINE ET LE CADRE DE VIE DANS UN SOUCI DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE COHESION SOCIALE

3.1 OBJECTIF B1 : CONFORTER LE CENTRE VILLE DANS SON RÔLE DE PÔLE DEMOGRAPHIQUE ET DE CENTRE DE VIE

- Lutter contre l'habitat insalubre et les logements vacants pour une reconquête du centre par les habitants occupants
- Mettre en place les outils nécessaires à la requalification – amélioration des logements existants
- Gérer la problématique du stationnement en imposant des places minimales par logements (et non par bâtiment), en réservant des aires de stationnements à des rues spécifiques et en mettant en place des places de stationnement aux durées limitées
- Soutenir les commerces existants en ceinture du bourg (notamment l'avenue F. Mistral)
- Valoriser l'espace public au droit des équipements collectifs (office de tourisme, la mairie, etc.)
- Améliorer la desserte du centre ancien par les transports en commun
- Structurer / organiser le développement de la partie nord du centre ville pour une greffe urbaine parfaitement intégrée
- Préserver l'entrée de ville ouest et les terrains situés au nord de la RD 55 (lieudit La Condamine) de tout projet immobilier. L'aménagement de ce site ne pourra s'envisager qu'au fur et à mesure de besoins avérés en équipements collectifs et dans un souci d'intégration paysagère (préserver un cône de vue vers le clocher de l'église et la silhouette du village)

3.2 OBJECTIF B2 : MAITRISE LA CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE ET BÂTIE EN FAVORISANT LA MIXITE SOCIALE

- Maîtriser la croissance démographique avec un taux annuel moyen de +1,9% sur 15 ans, entre 2008 et 2023 (taux de croissance constaté entre 1999 et 2007 de +2,03%)
- Compter à l'horizon 2023 une population de 6 619 habitants (en 2008, la population officielle était de 4 991 habitants)
- En tenant compte d'une moyenne de 2,49 personnes par ménages, compter à l'horizon 2023 un parc immobilier de 2 878 résidences principales
- Avec 1 854 résidences principales en 2007 (données INSEE) et 144 logements prévus entre 2008 et 2010 (permis de construire accordés), prévoir la création de 880 logements entre 2011 et 2023
- Comblé au maximum le retard en matière de logements locatifs sociaux pour avoisiner un taux de 20% parmi les résidences principales (soit 487 LLS sur les 2 878 résidences principales)



- Limiter au maximum la progression urbaine aux abords de l'agglomération pour exploiter au mieux l'enveloppe existante (plusieurs sites non bâtis) et atténuer la spéculation foncière dans les espaces agricoles
- Préserver le plateau de Gargamiane, espace de respiration majeur
- Ne pas étendre l'urbanisation vers l'est, au-delà du cours d'eau Saint Véran et de l'affluent en rive gauche du Brégoux
- Ne pas étendre l'urbanisation vers l'ouest, au-delà du canal de Carpentras
- Densifier au mieux l'enveloppe urbaine actuelle et notamment les lieudits Gorgues, Saint Pierre et Ratonelle (actuellement, hors centre ville, les densités varient autour de 3,1 logt/ha, 4,1 logt/ha, 4,2 logt/ha, 4,7 logt/ha, 7,4 logt/ha et 9,8 logt/ha)
- Pour les nouveaux projets d'importance, viser une densité minimale de : 50 logements par hectare (surface brute) s'il s'agit d'opérations d'immeubles ; 20 logements par hectare (surface brute) pour les opérations de villas en bande et 10 logements par hectare (surface brute) pour les villas individuelles

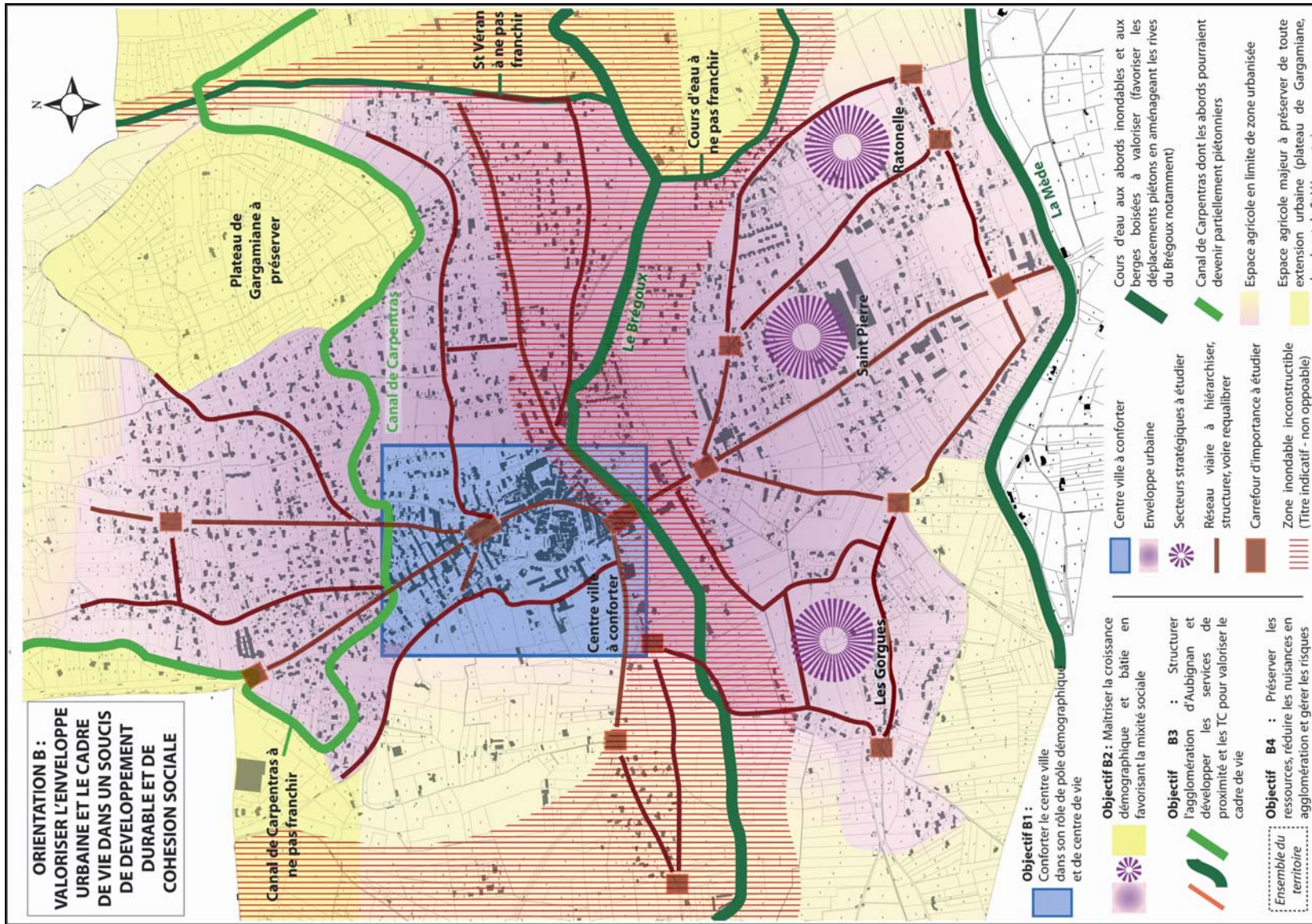
3.3 OBJECTIF B3 : STRUCTURER L'AGGLOMERATION D'AUBIGNAN ET DEVELOPPER LES SERVICES DE PROXIMITE ET LES TRANSPORTS EN COMMUN POUR VALORISER LE CADRE DE VIE

- Hiérarchiser l'espace public et ainsi différencier les axes majeurs de circulation, les dessertes internes aux quartiers, les axes où les déplacements doux sont prédominants, etc.
- Adapter les voies (existantes et à créer) principales et secondaires à la circulation actuelle et future (gabarits et dimensionnements de type urbain)
- Aménager des espaces verts publics et/ou communs pour compenser la densification à venir
- Favoriser les déplacements piétons en aménageant les rives du Brégoux et du canal de Carpentras en agglomération, en disposant de plusieurs parcs publics (à l'échelle des quartiers concernés) ou en créant des trottoirs suffisamment larges et plantés.
- Améliorer la desserte des transports urbains (cars et bus) vers Carpentras, en partenariat avec la CoVe et le Conseil Général 84
- Développer des « transports en commun à la demande » répondant aux besoins recensés
- Structurer les échanges et les rabattements avec la création de parkings de rabattement
- Favoriser et sécuriser les déplacements piétons et deux roues vers les arrêts de bus – car
- Renforcer le niveau de services et d'équipements sur l'agglomération (parkings au droit du stade, espaces paysagers au lieudit La Condamine, nouvelle mairie, etc.)
- Développer les communications numériques



3.4 OBJECTIF B4 : PRESERVER LES RESSOURCES, REDUIRE LES NUISANCES EN AGGLOMERATION ET GERER LES RISQUES

- Préserver la ressource en eau (qualitativement et quantitativement) : Limiter la consommation en eau des forages gérés par le Syndicat Mixte des Eaux Région Rhône Ventoux en requalifiant le réseau d'adduction d'eau potable existant et en limitant son extension (lutte contre les fuites notamment) ; Protéger la nappe phréatique et notamment les périmètres de protection des 2 forages situés à Aubignan, au lieu-dit Grès de Meyras ; Promouvoir la rétention d'eau à la parcelle pour l'utilisation d'eau brute (et non potable) pour l'arrosage des plantes, le nettoyage des extérieurs ; Participer à la réflexion de l'Association Syndicale du Canal de Carpentras visant à trouver de nouveaux débouchés au Canal de Carpentras et son réseau sous pression, à savoir le développement de l'utilisation d'eau brute pour l'arrosage des jardins, le nettoyage des voitures, etc. et ainsi limiter la consommation de la nappe phréatique locale et de l'eau potable ; Etc.
- Réduire les nuisances sonores et olfactives, et préserver la qualité de l'air : Réglementer les différentes zones (notamment les zones d'activités à proximité des quartiers urbanisés) pour limiter les nuisances tant sonores qu'olfactives ; Réduire les émissions de gaz à effet de serre et diminuer les obligations de déplacement en développant les transports en commun et les modes de déplacements doux (cf. objectif B2) et en renforçant les services et commerces de proximité (cf. objectifs B1) ; Prendre en compte l'arrêté n°SI2003-07-31-0020-DDASS prescrivant la destruction obligatoire de l'ambrosie ; Prendre en compte le Plan de Protection de l'Atmosphère de l'unité urbaine d'Avignon approuvé par Arrêté Inter-Préfectoral du 1^{er} juin 2007
- Limiter les consommations énergétiques : Promouvoir la Haute Qualité Environnementale (HQE) dans les bâtiments publics ; Favoriser les économies d'énergie auprès des particuliers et promouvoir les dispositifs d'énergies renouvelables en menant des campagnes de communication, mettant en place des aides financières, disposant des cahiers de recommandations, etc.
- Gérer les risques recensés sur la commune : Communiquer sur le risque sismique modéré (décret du 22 octobre 2010) et mettre en place les mesures nécessaires pour y pallier ; Prendre en compte l'aléa faible lié au retrait-gonflement des terrains argileux recensé sur une grande partie de la commune ; Se prémunir du risque feu de forêt recensé (extrémités est et ouest de la commune essentiellement) ; Prendre en compte le PPRi Bassin du Sud-Ouest du Mont Ventoux et respecter ses prescriptions pour ne pas augmenter le risque lié aux inondations (notamment en agglomération)



Illustrations de l'orientation B : Valoriser l'enveloppe urbaine et le cadre de vie dans un souci de développement durable et de cohésion sociale



4 ORIENTATION C : CONFORTER LE ROLE DE POLE ECONOMIQUE ET LA DIVERSITE DES EMPLOIS

4.1 OBJECTIF C1 : CONFORTER L'OFFRE COMMERCIALE EN CENTRE VILLE

- Renforcer la place du piéton en centre ville pour amener l'habitant comme le touriste à venir s'y promener et à consommer sur place (aménagement de l'espace public, accessibilité aux personnes à mobilité réduite, améliorer la desserte en transport en commun, etc.)
- Améliorer l'offre en stationnement à proximité des commerces pour attirer au mieux le chaland
- Etablir des prescriptions urbaines et architecturales pour une valorisation des commerces (éviter la multiplication de panneaux et d'enseignes publicitaires, régler les façades et devantures, etc.)
- Accompagner les initiatives privées (valoriser / accompagner le marché hebdomadaire, développer des animations commerciales et/ou culturelles en partenariat avec les acteurs locaux, etc.)

4.2 OBJECTIF C2 : DEVELOPPER – CONFORTER LES ZONES D'ACTIVITES

- Valoriser les zones d'activités recensées aux lieudits Saint Pierre et Les Bouteilles
- Améliorer la desserte en modes doux des zones d'activités présentes sur le territoire en développant notamment une piste cyclable le long de la RD 7
- Développer une zone d'activité répondant aux besoins des artisans et entrepreneurs locaux au lieudit La Mède (sud-ouest de l'agglomération), zone qui se situera à proximité de la RD7 et de bâtiments d'activités existants. Cette zone doit faire l'objet d'un aménagement paysager assurant son intégration dans l'environnement local

4.3 OBJECTIF C3 : PRESERVER UNE ACTIVITE AGRICOLE DYNAMIQUE

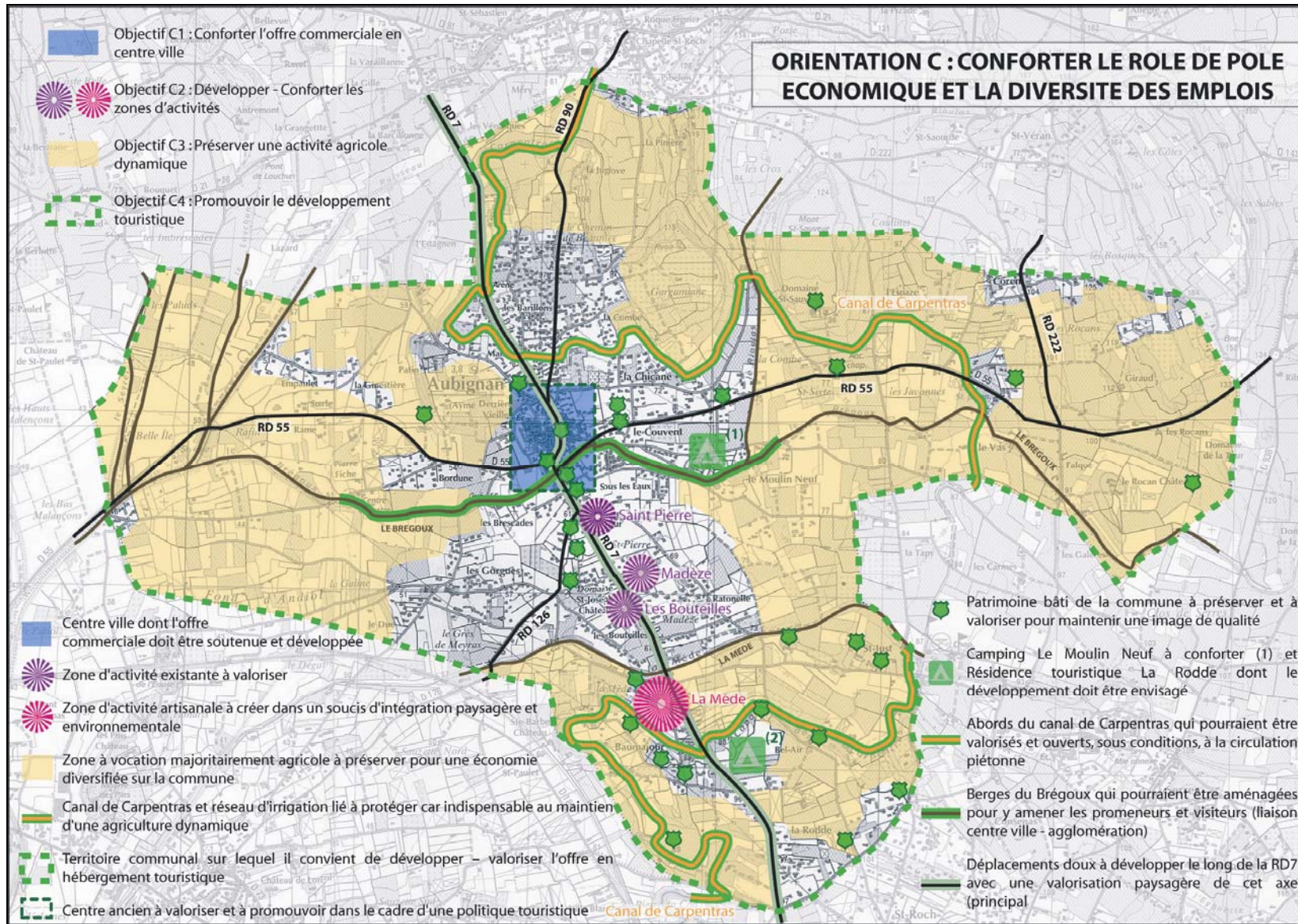
- Préserver au maximum les terres au potentiel agricole reconnu (limiter au maximum l'extension de l'agglomération, limiter les extensions bâties dans les écarts et réglementer les aménagements autorisés sur les parcelles bâties)
- Travailler avec les Sociétés d'aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) pour faciliter l'accès des terres aux agriculteurs et maintenir des terres agricoles et ressources naturelles



- Conforter l'AOC Ventoux (à l'est du Canal de Carpentras) en préservant la vocation agricole des terres.
- Maintenir les parcelles en AOC Muscat et communiquer à ce propos
- Conserver les terres agricoles en oliveraies (concernée par l'AOC Huile de Provence)
- Protéger le réseau d'irrigation existant (Aucun aménagement futur ne doit rompre le réseau, se tenir informé de l'état du réseau, etc.) et veiller à la bonne utilisation du réseau
- Accompagner les agriculteurs dans leurs démarches privées : Trouver des solutions pour l'écoulement des produits agricoles (développer les circuits courts, la vente en demi-gros telles les cantines scolaires, mettre en place une plateforme simple pour plus de clarté et de débouchés, etc.) ; Mettre en place des actions de communication (auprès des jeunes agriculteurs sur les activités les plus rentables, auprès de la population pour renseigner au mieux les habitants sur les pratiques agricoles et les nécessités de l'activité, etc.) ; Etc.
- Autoriser la reconversion partielle des bâtiments agricoles remarquables ciblés dans le rapport de présentation (revenus complémentaires pour l'exploitant) tout en imposant des règles suffisantes à la préservation et à la valorisation des caractéristiques architecturales, urbaines et paysagères du site (volumétrie, aspect extérieur, etc.)

4.4 OBJECTIF C4 : PROMOUVOIR LE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

- Préserver et communiquer sur le patrimoine bâti (notamment le centre ancien) et naturel de la commune (cf. orientation A)
- Développer – valoriser l'offre en hébergement touristique (camping, résidence de tourisme, gîtes, etc.)
- Conforter le camping au lieu-dit Le Moulin Neuf
- Permettre le développement de la résidence touristique au lieu-dit La Rodde
- Valoriser les abords du canal de Carpentras et y développer les circuits piétonniers sur la base d'un véritable investissement de la commune et de l'association syndicale du Canal de Carpentras (avec des conventions signées entre les différents partis)
- Aménager les abords du Brégoux au droit de l'agglomération pour y amener les promeneurs (notamment les campeurs qui viendraient ainsi jusqu'en ville)
- Développer les axes de déplacements doux le long de la RD7 pour conduire les touristes et visiteurs jusqu'en ville (faire de la RD7 une promenade agréable)
- Communiquer sur la Réserve de Biosphère du Mont Ventoux (Aubignan est concernée par la zone de transition)



Illustrations de l'orientation C : Conforter le rôle de pôle économique et la diversité des emplois